



L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) offre un programme de débit préautorisé (DPA) qui permet aux membres de payer à l'avance le renouvellement de leurs frais d'immatriculation pour l'année à venir sous forme de versements mensuels. La participation à ce programme est volontaire.

Pour les II, l'AIINB débitera 66,18 \$ le quinzième jour de chaque mois à compter du 15 février. Si le quinzième jour du mois tombe sur une fin de semaine ou un jour férié, le compte sera débité le jour ouvrable suivant. Veuillez noter que votre dernier paiement en septembre sera de 66,19 \$, pour tenir compte du dernier montant restant de vos frais d'immatriculation.

Pour les IP, l'AIINB débitera \$79,33 (comprenant les frais supplémentaires de la SPIIC associés à votre pratique). Veuillez noter que votre dernier paiement en septembre sera de 79,37 \$, pour tenir compte du dernier montant restant de vos frais d'immatriculation.

Ces montants de retrait comprennent des frais d'administration uniques et non remboursables de 20\$ pour l'année. Ces frais ne sont pas remboursables.

MODALITÉS :

En vous inscrivant au programme DPA de l'AIINB, vous reconnaissez ce qui suit :

- Que vous souhaitez participer au programme de débit préautorisé (DPA) de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).
- Que vous autorisez l'AIINB et votre institution financière à commencer les débits mensuels pour vos frais d'immatriculation de l'année d'exercice à venir. Le total des frais collectés sera égal à vos frais de renouvellement annuels pour l'année à venir, plus les frais d'administration de 20 \$.
- Le programme DPA de l'AIINB s'adresse aux membres qui ne participent pas déjà à un programme de retenues de leur employeur. Si votre employeur procède à des retenues pour vos frais d'immatriculation, vous ne devez pas vous inscrire au programme DPA de l'AIINB pour ne pas payer en double.
- Les membres peuvent se retirer du programme DPA à tout moment. Il suffit alors d'en informer l'AIINB par courriel à aiinbimmatriculation@aiinb.nb.ca
- Les membres devront payer des frais de 30 \$ pour tout paiement refusé en raison d'une insuffisance de fonds (NSF).
- Les membres ayant deux refus de paiement pour insuffisance de fonds ou plus sur une période de 24 mois deviendront automatiquement inadmissibles au programme DPA à compter de l'année suivante.